

Procès-Verbal de séance

Séance du 6 Septembre 2022

L' an 2022 et le 6 Septembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de ALLEGAERT Joanny Maire.

Présents : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, HAMIDI Samia, THOUVENIN Claudie, MM : BERGOUXNOUX Christophe arrivé à 19h55, LESPAGNOL Arnaud, LOURDEL Richard, MICHELON Frédéric, POLANOWSKI Grégoire

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHASSIGNAT Nina à Mme THOUVENIN Claudie, FARGE Amandine à Mme DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, MM : MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny, RIGOLLET François à M. MICHELON Frédéric

Excusé(s) : Mme DADSI Mélinda, M. LEMONNIER Gaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 09/09/2022

Publication sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil> le

A été nommé(e) secrétaire : Mme HAMIDI Samia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Délibération pour le remboursement des frais avancés par le Maire. - 2022_050
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35e. - 2022_051
- Tarifs du cimetière à partir du 15 septembre 2022. - 2022_052
- Indemnités du maire et des adjoints au maire suite renonciation. - 2022_053
- Refacturation des équipements urbains suite accident. - 2022_054
- Représentants du CNAS - 2022_055
- Décision Modification n° 3 sur le budget principal- DM3. - 2022_056

Délibération pour le remboursement des frais avancés par le Maire.

réf : 2022_050

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a été contraint d'avancer des frais sur ces deniers personnels.

Aussi, il demande l'autorisation du conseil municipal pour le remboursement des frais suivants :

- Achat de petites fournitures de bricolage

Facture du 18 mars 2022 à Brico Dépôt pour l'achat de joints en fibre

Montant : 10,20 € TTC

- Achat d'insecticide volant

Facture du 13 avril 2022 de la société GDS Cher pour l'achat de quatre bombes insecticides pour traitement de la salle des fêtes qui était envahis de mouches.

Montant : 52,80 € TTC

- Achat d'une pompe à carburant pour le local technique

Facture du 1^{er} juillet 2022 Amazon.fr

Montant : 170,99 € TTC

- Achat de béton

Facture du 12 juillet 2022 de la société Béton VICAT – BOURGES pour l'achat de 1,3 m3 de béton (BV COURANT C25 D2 S2) pour les travaux de la dalle pour la pompe à chaleur de la salle des fêtes.

Montant : 197,14 € TTC

Soit un total de 431,13 € TTC

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement des frais pour un montant total de 431,13 € TTC
- CHARGE les services administratifs de procéder au remboursement par virement bancaire
- DIT que les crédits seront affectés au compte 62878

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 4		A l'unanimité ■				A la majorité □	
		Nbre de Pour :		Nbre de Contre :0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINÉ	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUIGNOUX	retard	FARGE	PV	LOURDEL	P	RIGOLLET	PV
CHASSIGNAT	PV	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	Exc	LEMONNIER	Exc	MICHELON	P	Total	12

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35e.

réf : 2022_051

Monsieur le Maire explique que pour valider l'avancement de grade de M. Denis JACQUELIN, le Centre de Gestion du Cher demande une délibération de création de poste.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux et la maintenance et la relève des compteurs d'eau à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'agent de maîtrise.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et entretiens de divers matériels.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S)^o ASSOCIÉ(S)	CAT.	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou Agent de maîtrise	C	2	3	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 8 Pouvoirs : 4		A l'unanimité ■				A la majorité □	
		Nbre de Pour :		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	retard	FARGE	PV	LOURDEL	P	RIGOLLET	PV
CHASSIGNAT	PV	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	Exc	LEMONNIER	Exc	MICHELON	P	Total	12

Arrivée de M. Christophe BERGOUGNOUX à 19h55

Tarifs du cimetière à partir du 15 septembre 2022.
 réf : 2022_052

Vu la délibération n°2021-049 relative à la fixation des tarifs du cimetière communal,

Considérant que certains éléments n'ont pas été pris en compte,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide à la majorité des présents que les nouveaux tarifs applicables au 15 septembre 2022 sont les suivants :

Type	Durée	Tarif
Concession de cimetière		
Concession 2m x 1,5m	15 ans	150 €
	25 ans	250 €
	50 ans	500 €
Columbarium		
Concession columbarium (2 urnes)	15 ans	150 €
	25 ans	250 €
	50 ans	500 €
Plaques nominatives	150 €	
Emplacement pour cavurne à construire et renouvellement de toute concession de cavurne		
Concession Cavurne (4 urnes)	15 ans	150 €
	25 ans	250 €
	50 ans	500 €
Plaques nominatives	150 €	
Cavurne construite par la commune		
Concession Cavurne (4 urnes) 80x80	15 ans	700 €
	25 ans	800 €
	50 ans	1 050 €
Jardin du souvenir		
Dispersion des cendres	60 €	
Plaques nominatives au frais de l'acheteur	150 €	

- décide qu'en cas de non renouvellement de la concession de caverne, celle-ci reviendra à la commune,
- décide qu'en cas de non renouvellement des concessions de cimetière, la commune procédera à la relève de la tombe.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 3)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité ☐		A la majorité ■			
		Nbre de Pour : 10		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 3	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	ABST	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	P	FARGE	PV	LOURDEL	ABST	RIGOLLET	PV
CHASSIGNAT	PV	HAMIDI	ABST	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	EXC	LEMONNIER	EXC	MICHELON	P	Total	10

Indemnités du maire et des adjoints au maire suite renonciation.

réf : 2022_053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2020_21 relative au vote du taux des indemnités du Maire et des adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant le courrier reçu le 02 septembre 2022 datant du 22 août 2022 de M. Christophe BERGOUGNOUX qui désire renoncer à l'indemnité de fonction d'adjoint au maire,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et le maintien des délégations attribuées à l'intéressé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} octobre 2022 :

- de fixer le montant pour exercice effectif des fonctions de Maire à sa demande au taux de 35% de l'indice 1027 de la fonction publique, conformément à la loi, la strate démographique à laquelle appartient la commune étant de 500 à 999 au 1^{er} janvier 2022 ,
- de fixer le montant pour exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal prévu par la loi, soit 10,7 % de l'indice 1027 de la fonction publique, la strate démographique à laquelle appartient la commune étant de 500 à 999 au 1^{er} janvier 2022.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité ☐		A la majorité ■			
		Nbre de Pour : 12		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 1	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	abst	FARGE	PV	LOURDEL	P	RIGOLLET	PV
CHASSIGNAT	PV	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	EXC	LEMONNIER	EXC	MICHELON	P	Total	13

Annexe à la délibération n°2022_053

relative aux indemnités du maire et des adjoints au maire suite renonciation

Fonction	Nom et prénom	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration
Maire	ALLEGAERT Joanny	40,3	35	1 408,93 €
Adjoint 1	HAMIDI Samia	10,7	10,7	430,73 €
Adjoint 2	DAVAINE-POLANOWSKI Stéphanie	10,7	10,7	430,73 €

Refacturation des équipements urbains suite accident.

réf : 2022_054

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le 17 juillet 2022 à 21h23, le véhicule immatriculé FD-382-RR a terminé sa course dans le panneau stop de la rue des Hirondelles.

Une déclaration a été faite auprès de notre assurance.

Dans un souci de sécurité, la commune a dû procéder au remplacement des équipements urbains.

Monsieur le Maire demande au conseil de statuer sur la possibilité de refacturer les matériels et le temps de travail de l'agent ayant procédé aux réparations à cet administré.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'exiger le remboursement intégral de la facture de l'ensemble des matériels d'équipement urbain à l'auteur de l'accident pour un montant total de 535,00 € HT soit 642,00 € TTC,
- d'exiger à l'auteur de l'accident le remboursement du temps de travail de l'agent qui a procédé aux réparations, décomposé comme suit : Nombre d'heure de travail x (brut mensuel de l'agent + cotisation patronales / 151,67h) = montant à refacturer
soit : 8 heures x (1 915,52€ + 869,18€ / 151,67) = 8 heures x 18,36€ = 146,88 €,
- Charge le secrétariat de mairie d'émettre un titre de recette pour recouvrer la créance d'un montant total de 788,88€ TTC,
- Dit que les crédits seront imputés au compte 70878.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUIGNOUX	P	FARGE	PV	LOURDEL	P	RIGOLLET	PV
CHASSIGNAT	PV	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	EXC	LEMONNIER	EXC	MICHELON	P	Total	13

Le point du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI n'a pas été abordé car la communauté de communes n'a communiqué aucun élément sur le sujet.

Représentants du CNAS

réf : 2022_055

Vu la délibération n°2020-86 du 08 décembre 2020 relative à la nomination du correspondant du CNAS,

Monsieur le Maire explique que conformément à l'organisation paritaire constitutive du Centre National d'Action Social (CNAS), chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents.

Ces délégués ont pour mission de représenter le CNAS au sein de leur structure et leur structure au sein des instances du CNAS.

Tout cela en lien avec le correspondant, le délégué agent assure une fonction d'interface avec le personnel.

Le délégué des élus est choisi par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le délégué des agents doit être choisi obligatoirement parmi les bénéficiaires CNAS. Bien entendu, il peut aussi être correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner comme délégué des élus : Mme Stéphanie DAVAINÉ-POLANOWSKI
- de désigner comme délégué des agents : Mme Jessica LIEGEOIS qui est également correspondant CNAS.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINÉ POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	P	FARGE	PV	LOURDEL	P	RIGOLLET	PV
CHASSIGNAT	PV	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	EXC	LEMONNIER	EXC	MICHELON	P	Total	13

Décision Modification n° 3 sur le budget principal - DM3.

réf : 2022_056

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2022_041 du 14 juin 2022 relative à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle AB0100,

Vu la délibération n°2022_042 du 14 juin 2022 relative à l'emprunt pour l'achat de la parcelle AB0100,

Considérant que le déblocage des fonds a été demandé en date du 1^{er} septembre 2022 par courrier adressé au Crédit Agricole Centre-Loire,

Considérant que la commune dispose du tableau d'amortissement,

Considérant que les fonds doivent figurer au budget principal de 2022,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Budget de la commune			
Section investissement			
Dépenses		Recettes	
D 2111 Terrain nu	+ 26 800 €	R 1641 Emprunt	+ 26 800 €
Total	+ 26 800 €	Total	+ 26 800 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget principal de la commune comme suit :

Budget de la commune			
Section investissement			
Dépenses		Recettes	
D 2111 Terrain nu	+ 26 800 €	R 1641 Emprunt	+ 26 800 €
Total	+ 26 800 €	Total	+ 26 800 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 9 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 13		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	LESPAGNOL	P	POLANOWSKI	P
BERGOUGNOUX	P	FARGE	PV	LOURDEL	P	RIGOLLET	PV
CHASSIGNAT	PV	HAMIDI	P	MAZENOUX	PV	THOUVENIN	P
DADSI	EXC	LEMONNIER	EXC	MICHELON	P	Total	13

Questions diverses : Néant

Séance levée à : 22:00

En mairie, le 08/09/2022

Le Maire
Joanny ALLEGAERT



La secrétaire de séance

Samia HAMIDI

